

BUREAU DU VENDREDI 22 JUIN 2018



Le vendredi 22 juin 2018 à 8 heures 45, se sont réunis en salle multimédia, 14 rue Saint-Benoît, 75006, Paris, sous la présidence de M. SANTINI, les membres du Bureau du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France au nombre de 7 formant la majorité des membres en exercice, sur convocation à eux adressée le 14 juin 2018.

ETAIENT PRESENTS :

M. SANTINI, Président, délégué titulaire de Grand Paris Seine Ouest,
M. STREHAIANO, Vice-président, délégué titulaire de Soisy-sous-Montmorency,
M. BAGUET, Vice-président, délégué titulaire de Grand Paris Seine Ouest,
M. BERRIOS, Vice-président, délégué titulaire de Paris Est Marne & Bois,
M. EON, Vice-président, délégué titulaire de Méry-sur-Oise,
M. MAGE, Vice-président, délégué titulaire de Grand Paris Grand Est,
M. SIFFREDI, Vice-président, délégué titulaire de Vallée Sud Grand Paris,

ABSENT-EXCUSE AYANT DONNE POUVOIR :

M. MAHEAS, Vice-président, délégué titulaire de Grand Paris Grand Est, à M. SANTINI, Président, délégué titulaire de Grand Paris Seine Ouest,

Qui peuvent délibérer valablement conformément aux articles L. 2121-17, L. 2121-20 et L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales,

et ont participé Messieurs William DELANNOY, Richard DELL'AGNOLA, Didier GUILLAUME et Gilles POUX, en qualité de personnes qualifiées.

Le Bureau :

- a désigné M. MAGE, Vice-président, délégué titulaire de Grand Paris Grand Est, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.



Sur les affaires délibérées :

✓ PROGRAMMES

- considérant le programme approuvé par le Bureau du 5 avril 2013 relatif au renouvellement de 3910 ml de la canalisation de DN600mm « Frépillon-Beauchamp » et la demande de la commune de Frépillon de l'étude d'un tracé alternatif économisant 200 mètres linéaires et résultant de la création de la ZAC des Epinaux, et les contraintes imposées par la traversée de la voie SNCF, **a approuvé** le programme modificatif correspondant pour un montant de 8,2 M € H.T. (valeur mars 2018) ; **a sollicité** une aide de l'Agence de l'eau Seine-Normandie, et **autorisé** la signature de la convention afférente ainsi que de tous les actes et documents s'y rapportant,

- considérant le besoin de mise en place d'une chloration sur le site de Champs-Faucillon, ainsi que la nécessité de remédier aux signes de dégradation du génie civil des réservoirs, situés à proximité de la future ZAC Panorama, **a approuvé** le programme relatif à leur rénovation et fixé l'enveloppe financière prévisionnelle toutes dépenses confondues à 5,70 M€ ; **a autorisé** le lancement et la signature, pour un montant maximal de 0,51 M€ H.T., d'un marché subséquent à l'accord-cadre mono-attributaire pour la réalisation de prestations de maîtrise d'œuvre relatives à des ouvrages du SEDIF, n° 2014/08, lot n° 2 relèvement et stockage, notifié le 20 mars 2014, pour confier la mission de maîtrise d'œuvre de l'opération au groupement SAFEGE / LIGNE DAU ; **a sollicité** une aide de l'Agence de l'eau Seine-Normandie, et **autorisé** la signature de la convention afférente ainsi que de tous les actes et documents s'y rapportant,

✓ AVANT-PROJETS

- **a approuvé** l'avant-projet de mise en place d'une station de chloration à la station de Joinville-le-Pont, de désamiantage des voiries et de mise à niveau des accessoires hydrauliques du réseau pour un coût prévisionnel des travaux estimé à 1,88 M€ H.T. (valeur mars 2018) ; **a autorisé** le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert pour la passation des marchés de travaux, selon l'allotissement suivant :

- lot n°1 : travaux d'équipements hydrauliques, d'un montant prévisionnel de 851 k€ H.T. (valeur mars 2018),

- lot n°2 : travaux de chloration et d'éclairage, d'un montant prévisionnel de 441 k€ H.T. (valeur mars 2018),

ainsi que le recours aux marchés et accords-cadres à bons de commande existants nécessaires à la réalisation de l'opération ; et **autorisé** la signature des deux marchés de travaux correspondants et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,

- **a approuvé** l'avant-projet modificatif de renouvellement de la canalisation de DN 600 mm « Frépillon – Beauchamp », pour un montant de travaux estimé à 6,83 M€ H.T., ainsi que l'avenant n°2 au marché subséquent n° 2009/42-9 (MS9) notifié au groupement Cabinet MERLIN / ARTELIA le 29/08/2013, pour des prestations de maîtrise d'œuvre relatives à ce renouvellement fixant le coût prévisionnel définitif des travaux à 6,83 M€ H.T., et le forfait définitif de rémunération de la mission témoin du maître d'œuvre à 0,46 M€ H.T., conduisant au montant total maximal définitif du marché de maîtrise d'œuvre de 0,65 M€ H.T. ; **a autorisé** la signature dudit avenant, et le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert européen pour la passation de deux marchés de travaux concernant respectivement, pour le lot n°1, les travaux de terrassement, de fourniture et pose en tranchée ouverte et par tubage de canalisation de DN 500 mm, pour un montant prévisionnel de 1,76 M€ H.T. (valeur mai 2014), et pour le lot n°2, les travaux de terrassement, de fourniture et pose en tranchée ouverte et par micro-tunnelier de canalisations de DN 600 mm d'un montant prévisionnel de 2,03 M€ H.T. ; et **autorisé** la signature des marchés correspondants, ainsi que de tous actes et documents s'y rapportant,

- **a approuvé** l'avant-projet partiel relatif au traitement des impacts B (DN 1000 La Grenouillère à Châtenay-Malabry) et C (Ventouse sur DN 900 au Plessis-Robinson) du tramway T10 pour un montant estimé à 0,56 M€ H.T. (valeur mars 2018), et la dévolution des travaux dans le cadre du marché à bons de commande de travaux n° 2015/46-3, portant sur les prestations de travaux relatives aux « déviements/modifications en conduites de transport et distribution suite à la demande de tiers » et **autorisé** la signature de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,

✓ **MARCHES**

- **a approuvé** l'avenant n° 2 au marché n° 2014/28 relatif à la rénovation de l'unité de décantation de l'usine de Choisy-le-Roi, notifié le 12 septembre 2014 à EI TUYAUTERIE ELECTROMECHANIQUE (mandataire) / ORYS (cotraitant) dans le cadre de l'opération de 2010002, qui modifie la répartition du montant hors-forfait ; et **autorisé** la signature dudit avenant ainsi que de tous les actes et documents s'y rapportant,

-considérant que pour répondre à ses missions d'autorité organisatrice et de maître d'ouvrage, le SEDIF doit s'appuyer sur des prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage, **a autorisé** la signature du lot A de l'accord-cadre mono-attributaire de prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage relatives à la réalisation d'études pré-opérationnelles sur les usines de production d'eau superficielle, les usines à puits et les stations d'alertes, pour une durée d'un an renouvelable 3 fois, avec la société EGIS EAU pour un montant minimum annuel de 0,05 M€ H.T., et sans montant maximum annuel, et pour un montant établi sur la base du détail estimatif général, non contractuel, de 2,11 M€ H.T. ; **a autorisé** la signature du lot B de l'accord-cadre mono-attributaire de prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage relatives à la réalisation d'études pré-opérationnelles sur les stations de pompages, les réservoirs et les installations de chloration, pour une durée d'un an renouvelable 3 fois, avec la société NALDEO pour un montant minimum annuel de 0,05 M€ H.T., et sans montant maximum annuel, et pour un montant établi sur la base du détail estimatif général, non contractuel, de 1,60 M€ H.T. ; **a autorisé** la signature du lot C de l'accord-cadre mono-attributaire de prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage relatives à la réalisation d'études pré-opérationnelles sur le réseau et ouvrages annexes, pour une durée d'un an renouvelable 3 fois, avec la société SETEC HYDRATEC pour un montant minimum annuel de 0,05 M€ H.T., et sans montant maximum annuel, et pour un montant établi sur la base du détail estimatif général, non contractuel, de 1,43 M€ H.T.,

- considérant la nécessité pour le SEDIF de répondre à des besoins d'impression, de fourniture, de reprographie, de numérisation et de livraison de documents, rapports et divers imprimés, **a autorisé** le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert pour la passation d'un accord-cadre mono-attributaire relatif à l'impression, la fourniture, la numérisation, la reprographie, le retrait et la livraison des documents du SEDIF, sans montant minimum ni maximum pour une durée de deux ans, reconductible tacitement 1 fois, pour une durée maximum de quatre ans, à compter de sa date d'entrée en exécution dans le courant du 1^{er} trimestre 2019 ; **a autorisé** la signature de l'accord-cadre correspondant, de tous les marchés conclus sur son fondement et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,

✓ **CONVENTIONS AVEC LES TIERS**

- considérant l'intérêt mutuel des SDIS 95 et 91, du SEDIF et de son délégataire, de disposer de données géographiques actualisées et précises afin d'améliorer l'efficacité d'intervention en cas d'incident ou d'accident ou en prévention des risques pour les personnes, les biens ou l'environnement, impliquant le réseau d'eau utilisé pour la défense extérieure contre l'incendie, **a approuvé** les conventions à titre gratuit à passer entre le SDIS 95, le SEDIF et Veolia Eau d'Ile-de-France, et entre le SDIS 91, le SEDIF, et Veolia Eau d'Ile-de-France pour définir les modalités d'échange de données géographiques entre les parties ; **a autorisé** la signature des conventions et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,

Le Président est autorisé à signer l'ensemble des documents se rapportant à ces délibérations, adoptées par ailleurs à l'unanimité des membres présents et représentés, sauf mention contraire.

Pour affichage, le